

CONVOCATION DU 5 FEVRIER 2010 POUR LA REUNION DU 12 FEVRIER 2010

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

- 1) Adhésion à la compétence « Séjours vacances été – hiver » du SIVOM de la Communauté du Béthunois
- 2) Fixation des tarifs « séjours vacances été 2010 – hiver 2011 »
- 3) Avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes « Centre Aéré »
- 4) Adoption des participations communales 2010 au SIVOM de la Communauté du Béthunois
- 5) Personnel – adoption du règlement intérieur de formation
- 6) Personnel – prime de service 2010
- 7) Multi accueil – fixation des conditions financières pour les salariés des entreprises adhérant à l'association Futura Entreprises
- 8) Multi accueil – signature d'une convention CAFPRO avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras
- 9) Eglise – Signature d'un contrat de vérification du système de protection contre la foudre
- 10) Convention d'assistance technique avec les services de l'Etat (A.T.E.S.A.T.) – Signature
- 11) Acquisition d'un bâtiment modulaire pour les services techniques
- 12) Vente d'un terrain rue de Noeux (pâture de la ferme Defever) à M. IANNOLINO Salvatore
- 13) Travaux de voirie rue G. Mollet, Impasse G. Mollet et rue des Jardins
- 14) Dénomination des rues du Technoparc Futura
- 15) Présentation du projet retenu pour la construction de l'école HQE et de la bibliothèque

Suivant convocation du cinq février deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le douze février deux mil dix à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël (a quitté la séance à 17 H 15) - Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude - M DUPUICH Christian Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. MICHAUX Jean-Marc qui a donné procuration à M. DUPUICH Christian
M. BUISINE Hervé qui a donné procuration à M. DIERS Guy
M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

ADHESION A LA COMPETENCE « SEJOURS VACANCES ETE – HIVER »

Lors de sa séance du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a adhéré à la compétence « Jeunesse » du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui comportait les centres de loisirs sans hébergement de juillet et août, les mercredis, les petites vacances et les centres de loisirs permanents.

Or, des parents sont désireux de voir participer leurs enfants à des séjours vacances en été et en hiver.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2010, la commune décide d'adhérer aux séjours vacances été – hiver organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Cette adhésion complète la compétence « Jeunesse » prise par la commune.

FIXATION DES TARIFS « SEJOURS VACANCES ETE 2010 – HIVER 2011 »

Pour les mois de juillet 2010, août 2010 et hiver 2011 des séjours sont organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les enfants de 6 à 12 ans et pour les adolescents de 12 à 17 ans.

La gestion de ces séjours revenant à la commune, celle-ci décide de fixer les participations familiales et communales selon le tableau en annexe.

Pour la tranche d'âge 6 -12 ans, ces séjours sont réservés aux enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul et enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune.

Pour la tranche d'âge 12 - 17 ans concernée par le voyage en Espagne, seuls les enfants domiciliés dans la commune peuvent y participer.

Il sera réclamé un acompte non remboursable à verser lors du dépôt du dossier d'inscription en Mairie par enfant et par séjour de 75.00 €. Le solde sera perçu par émission d'un titre de recette.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical à l'issue du séjour.

Les montants des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de tickets vacances CAF délivrés aux parents sur leur demande seront déduits du coût du séjour par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les tickets vacances CAF seront à remettre en Mairie pour le 30 juin 2010. Passé cette date, la totalité du séjour sera facturée aux familles.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les séjours été et hiver.

Observation : Monsieur VERDOUCQ Jean-Noël a dû quitter la séance.

AVENANT A L'ARRETE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE AERE »

Par délibération du 10 avril 1983, une régie de recettes a été instituée pour l'encaissement des produits provenant des inscriptions au Centre Aéré devenu Centre de Loisirs sans Hébergement.

Pour encaisser les recettes provenant des inscriptions des familles aux séjours vacances été – hiver auxquels la commune a adhéré, un avenant à l'arrêté du 6 mai 1983 créant la régie de recettes pour les centres aérés d'été peut être pris.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la rédaction d'un avenant à l'arrêté du 6 mai 1983 afin d'y ajouter les séjours vacances été et hiver.

ADOPTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2010 AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a voté en décembre 2009 son budget primitif 2010. Le montant des participations reprises dans son budget primitif s'établit comme ci-dessous :

COMPETENCE	Participation 2010 Montant annuel
TOTAL	360 953.00
Frais de structure	20 535.00
Crématorium	
Eau potable	
Réseaux câblés	
Centre d'Ingénierie	
Voirie entretien	8 000.00
Voirie nettoyage	8 314.00
Voirie déneigement	2 500.00
Eclairage public	18 884.00
Signalisation horizontale et verticale	7 000.00
Signalisation tricolore	7 000.00
Entretien terrains de sports	23 980.00
Espaces verts	130 990.00
Serres	4 500.00

Entretien Friches industrielles	18 130.00
Entretien chemins de randonnée	
Garage	
Défense incendie	2 000.00
Hydraulique drainage	2 500.00
Parc et matériel de fêtes	
Requalification des cours d'eau	
Restauration collective	47 817.00
Accueils de loisirs	35 172.00
Relais Assistantes Maternelles	2 352.00
Activités sportives et physiques	7 025.00
Urbanisme	14 254.00

*Particularités de facturation si la compétence est budgétisée :

- Centre d'Ingénierie Facturation ponctuelle
- Garage Facturation ponctuelle
- Restauration collective Facturation mensuelle en fonction des effectifs

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal adopte l'état des participations dues au SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'année 2010.

PERSONNEL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE FORMATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 et des décrets qui en découlent, il convient d'établir un règlement pour la formation des agents de la commune pour ensuite fixé un plan de formation annuel constatant les besoins en formation de la commune et des agents.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce document fixe les règles pour :

- Les formations obligatoires imposées par les statuts de la Fonction Publique Territoriale ou par la hiérarchie ou par les fonctions occupées par l'agent,
- Les formations facultatives,
- Les formations de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage du Français,
- Les formations personnelles,
- Le Droit Individuel à la Formation (DIFP)

Le règlement intérieur en matière de formation ainsi que le fascicule « Règles générales et permanentes de fonctionnement de la commune de Verquigneul » adopté en séance de Conseil Municipal du 31 mars 2009 et accepté par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 9 novembre 2009 seront distribués à chaque agent de la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le document fixant les règles de la formation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur pour la formation du personnel communal.

PERSONNEL – PRIME DE SERVICE 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires, de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

Considérant que l'indice 100 a été revalorisé de 0.50 % au 1^{er} juillet 2009 et de 0.30 % au 1^{er} octobre 2009,

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2010 :

- 1) De verser une prime (avant déduction des cotisations de solidarité, CSG, RDS, fonds de solidarité) qui, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet pendant toute l'année, est fixée à un montant total de 1 192.50 €,
- 2) Le versement d'un acompte de ladite prime (acompte dont le montant est fixé à 596.25 € suivant les conditions fixées ci-dessus pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet sur les 6 premiers mois de l'année 2010) au mois de juin 2010, le reliquat étant, quant à lui, versé en novembre 2010,
- 3) de fixer les conditions d'attribution comme suit :
 - a) Les agents entrés en cours d'année bénéficieront d'une prime calculée au prorata des services accomplis à compter du quatrième mois de présence dans la collectivité,
 - b) Les agents à temps incomplet, ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'une prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement,
 - c) Les agents payés à l'heure recevront une fraction de prime égale au rapport entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures effectuées par un agent à temps complet au cours de la même période,
 - d) Les agents quittant les services de la commune de Verquigneul au cours de l'année 2010 (retraite, mutation...) bénéficieront d'une prime dont le montant sera calculé au prorata de la durée des services accomplis, prime qui sera payée avec le solde de tout compte.
 - e) La prime de service sera versée aux agents non titulaires à partir du quatrième mois de présence au sein de la collectivité.

La prime de service étant liée à l'exercice des fonctions, à l'effectivité du service fait, le conseil municipal décide que celle-ci sera suspendue dans les conditions suivantes :

- ✓ Absences pour maladie ordinaire, pour enfant malade, cure thermale, mi-temps thérapeutique : diminuées au prorata de la durée d'absence dès le premier jour soit 1/30^{ème} retenu par jour d'absence.
- ✓ Congé longue maladie et congé longue durée : supprimée toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci.
- ✓ Congé maternité : maintenues toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme maladie ordinaire).
- ✓ Congés d'adoption : maintenus
- ✓ Accident du travail, maladies professionnelles reconnues : maintenues toute la durée d'absence.
- ✓ En cas de sanction, il y aura suppression des primes et indemnités pendant une période plus ou moins longue :
 - Avertissement 2 mois
 - Blâme 4 mois
 - Exclusion temporaire 6 mois
 - Sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupes 12 mois

4) Monsieur le Maire déterminera, par arrêté, et en fonction des critères ci-dessus, le montant de la prime allouée à chaque agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, chapitre 012, articles correspondants.

STRUCTURE MULTI ACCUEIL : FIXATION DES CONDITIONS FINANCIERES POUR LES SALARIES DES ENTREPRISES ADHERANT A L'ASSOCIATION FUTURA ENTREPRISES

Monsieur le Maire explique que l'association Futura Entreprises située 24, rue Sadi Carnot 62400 Béthune représentée par son Président, Monsieur Eric PILAT souhaite que les salariés des entreprises adhérant à l'association Futura Entreprises bénéficie des mêmes conditions financières que les enfants domiciliés dans la commune à la structure multi accueil de Verquigneul.

Monsieur le Président rappelle également que la tarification est calculée à partir des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur les avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-2 ramenées au 12^{ème} (avant abattement des 10% et des 20 % hors prestations familiales et aide au logement). Le plancher de ressources annuelles et le plafond sont instaurés par la CAF.

Jusqu'à présent les conditions financières sont les suivantes :

A) Pour les enfants domiciliés dans la commune

La facturation mensuelle a lieu à terme échu en fonction du barème de la CNAF fixé ainsi qu'il suit :

- 0.06 % des revenus mensuels déclarés pour 1 enfant à charge
- 0.05 % des revenus mensuels déclarés pour 2 enfants à charge
- 0.04 % des revenus mensuels déclarés pour 3 enfants à charge
- 0.03 % des revenus mensuels déclarés pour 4 enfants à charge

- B) Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, une majoration de 40 % au tarif indiqué ci-dessus est appliquée.

Observations de M. BOUQUET :

Les entreprises de Futura doivent s'occuper de leur personnel. Il est anormal que les enfants des salariés de Futura qui, pour la plupart n'habitent pas la commune, aient les mêmes conditions financières que ceux domiciliés à Verquigneul.

La différence de tarif entre les habitants de Verquigneul et ceux de l'extérieur travaillant à Futura devrait être payée par les entreprises de Futura.

Pour M. BOUQUET, une priorité doit être établie entre les enfants demeurant à Verquigneul, ceux venant de l'extérieur et ceux des salariés de Futura.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention décide d'autoriser les enfants des salariés des entreprises adhérant à l'association Futura Entreprises à bénéficier des mêmes conditions financières que les enfants domiciliés dans la commune à la structure multi accueil de Verquigneul.

STRUCTURE MULTI ACCUEIL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CAFPRO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ARRAS

L'amélioration du service rendu à l'utilisateur est au cœur du projet de la branche Famille. Les Caisses d'Allocations Familiales se sont engagées à développer l'accessibilité à l'information de leurs allocataires comme de leurs partenaires. S'inscrivant dans cette démarche qualité, le service CAFPRO est un accès au fichier des allocataires, réservé à certains partenaires des CAF.

La commune s'engage par l'intermédiaire de la Directrice de la structure multi accueil à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

Le service CAFPRO :

- Est le service des CAF donnant accès à la consultation du dossier allocataire,
- Est destiné à certains partenaires habilités par la CAF,
- Est réservé à un usage strictement professionnel.

Les atouts du service CAFPRO :

- une grande lisibilité, il facilite la consultation des dossiers allocataires,
- un accès sécurisé : un identifiant et un mot de passe attribués par la CAF à l'utilisateur,
- un service sur mesure : selon le profil, seules les données nécessaires sont affichées,
- une information en temps réel : dès leur prise en compte dans le système d'information, les données sont consultables par le partenaire,

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu à la signature d'une convention pour la consultation d'informations de la base allocataire et pour chaque utilisateur destinataire, à la signature d'une demande d'accès au service CAFPRO.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de service CAFPRO Profil T 2 pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF d'Arras par la Directrice de la structure multi accueil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

EGLISE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Suite aux travaux de mise aux normes de l'installation contre la foudre de l'église réalisés en début d'année par la société Indelec, il s'avère que les équipements du contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre signé le 4 septembre 2009 suite à la réunion de Conseil s'étant déroulée à la même date avec la société BCM située 444, rue Léo Lagrange 59500 Douai ne sont plus corrects.

En conséquence, la société BCM a envoyé un nouveau contrat tenant compte des modifications apportées au système de protection contre la foudre.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- a) d'accepter le contrat de la société BCM située 444, rue Léo Lagrange 59500 DOUAI pour vérifier annuellement les installations de protection de l'église contre la foudre moyennant un montant forfaitaire annuel de 200.00 € HT qui sera ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une période de trois ans,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société BCM.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT (A.T.E.S.A.T.) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui prend effet au 1^{er} janvier 2010.

Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : Aménagement – Habitat et Voirie.

Ces missions comprennent une mission de base et des missions complémentaires qui sont laissées au choix de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier des missions proposées dans le cadre de l'ATESAT, comprenant les éléments d'assistance suivants :

A) La Mission de base de l'assistance technique fournie est la suivante :

1. Dans le domaine de la voirie

Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.

Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.

Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

2. Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

Assistance aux projets d'aménagement des espaces publics.

Assistance aux projets d'opération d'urbanisme.

Assistance aux projets d'amélioration de l'attractivité de l'offre de logement.

Assistance aux projets de logement social.

Assistance aux projets d'aide au maintien de certaines catégories de population dans la commune.

B) Missions complémentaires

Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière

Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie

Gestion du tableau de classement de la voirie

Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie

Monsieur le Maire précise également que cette convention sera valable du 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement pour les deux années qui suivent pour autant que la commune reste éligible à l'ATESAT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Demande à bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2010 de la mission de base pour un montant forfaitaire de 725.96 € et des missions complémentaires pour un montant de 362.99 € soit une rémunération totale annuelle correspondant à 1 088.95 € (montant de l'année 2009 servant de base pour l'adhésion au 1^{er} janvier 2010 et le calcul de la rémunération de 2010 et des années suivantes).

La rémunération de la mission de base et des missions complémentaires pour 2010 est à revaloriser selon l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes de la manière suivante :

Valeur de l'index d'ingénierie de juin 2009	781.50	= 15.094 %.
Valeur de l'index d'ingénierie de juin 2002	679.01	

Le coefficient de 15.094 % est à appliquer à la mission de base soit
725.96 € x 15.094 % = 835.59 €
et aux missions complémentaires soit 362.99€ x 15.094 % = 417.79 €

Montant total 2010 actualisé : 1 253.38 €

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. avec l'Etat

ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Considérant la vétusté d'une partie des ateliers municipaux et afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel technique, Monsieur le Maire propose d'acheter et d'implanter derrière l'école maternelle un bâtiment modulaire d'une surface d'environ 450 M² d'un prix estimatif de 150 000.00 € HT (179 400.00 € TTC) afin d'y accueillir le matériel, l'outillage, les véhicules et de bénéficier d'une zone de stockage protégé pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à l'acquisition et à l'installation d'un bâtiment modulaire,
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher une entreprise par marché de procédure adaptée (MAPA),
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE NOEUX (PATURE DE LA FERME DEFEVER) A MONSIEUR IANNOLINO Salvatore

Par délibération du 28 décembre 2009, le Conseil Municipal avait proposé à la société Habitat 62-59 Picardie S.A. située 520, boulevard du Parc d'Affaires 62903 COQUELLES Cedex l'acquisition d'environ 4 295 M² des terrains situés rue de Noeux à Verquigneul cadastrés 847 AE 114 d'une contenance de 1 629 M², 847 AE 116 d'une superficie de 34 M² et 847 AE 117 d'une contenance de 3 342 M² afin d'y construire huit logements locatifs au prix de 25.84 € le M².

Malheureusement, la société Habitat 62-59 Picardie S.A. par courrier du 2 février 2010 indique qu'elle ne peut acheter le terrain au-delà de 55 000.00 € (soit 12.80 € le M²) compte tenu de la réalisation de la voirie ainsi que les différents réseaux qui l'accompagnent.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché d'un nouvel acheteur en la personne de Monsieur IANNOLINO Salvatore demeurant 18, résidence d'Avalville 62113 Verquigneul qui se propose d'acquérir les terrains pour environ 4 295 M² (superficie à définir par arpentage) classés en zone UD au Plan d'Occupation des Sols afin d'y construire sept logements en accession à la propriété ainsi que des places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La cession à Monsieur IANNOLINO Salvatore domicilié 18, Résidence d'Avalville 62113 Verquigneul d'une partie des terrains situés rue de Noeux cadastré 847 AE 114 d'une contenance de 1 629 M², 847 AE 116 d'une superficie de 34 M² et 847 AE 117 d'une contenance de 3 342 M² soit un total d'environ 4 295 M² au prix fixé par France Domaine soit le M² à 25.84 €.
- Les frais d'arpentage, les frais notariés et frais annexes éventuels sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents afférents à cette vente.

TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE G. MOLLET, IMPASSE G. MOLLET ET RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les voiries rue G. Mollet, impasse G. Mollet et rue des Jardins sont en très mauvais état du fait non seulement des conditions atmosphériques mais également par le passage incessant des véhicules et camions qui empruntent ces voies afin d'éviter la route nationale .

Il souhaite que les voiries et les trottoirs de ces rues soient remises en état. Le devis estimatif des travaux se monte à 464 550.00 € HT (555 601.80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afin d'organiser une consultation par marché de procédure adaptée (MAPA) pour retenir une entreprise conformément au Code des Marchés Publics,
- Charge Monsieur le Maire de demander les subventions s'y afférant.

DENOMINATION DES RUES DU TECHNOPARC FUTURA

Les chefs d'entreprises du Parc Futura souhaitent la dénomination des rues desservant leurs sociétés ainsi que la numérotation de leurs bâtiments.

Ils souhaitent que le Conseil Municipal choisissent les noms des six voies desservant le Parc Futura.

Des noms ont été émis : Monsieur HABOURDIN (inventeur de la balance automatique), Florence de Verquigneul et Gérard Philippe.

Le Conseil Municipal réfléchit à d'autres noms.

PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE HQE

Les membres du jury de concours se sont réunis le jeudi 4 février 2010 pour choisir le lauréat parmi les trois cabinets d'architecture retenus qui étaient TOTH – FAQUELLE de Coquelles, AVANTPROPOS de Lille et DOUANES de Lorgies.

Le projet retenu est celui du Cabinet d'architectures TOTH-FASQUELLE qui correspond le mieux au cahier des charges fixé lors de la consultation.

La maquette de la future école HQE et de la bibliothèque a été présentée aux élus lors de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du cinq février deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le douze février deux mil dix à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard – Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël parti à 17 h 15 - Me DELBARRE Marylène - M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. MICHAUX Jean-Marc qui a donné procuration à M. DUPUICH Christian
M. BUISINE Hervé qui a donné procuration à M. DIERS Guy
M. MASINGUE Jean-Claude qui a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique
M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET